

à lui-même de ce qu'il est encore observé jusqu'ici par les Troupes Russiennes. Je sçai de science certaine, qu'aussi-tôt qu'il a commencé à recourir à la clémence du Roi, S. M. a non seulement intercedé pour sa liberté auprès de l'Impératrice de Russie, mais qu'elle l'a encore invité par des Lettres à se rendre auprès d'elle, dans l'esperance qu'il feroit bientôt délivré, à moins qu'il n'en retardât l'effet lui-même. Desorte que toutes les exagerations de V. E. sur cet article, sont tout-à-fait hors de saison & mal fondées.

Il m'auroit été fort agréable, que V. E. ne se fut pas servie si inconsidérément du terme d'*Usurpateur du Trône*, contre le Roi Auguste, puisque cela pourroit être aisément interprété comme un Crime de Léze Majesté, d'autant plus qu'il n'y a que celui qui s'atrobe le Gouvernement pendant la vie du Roi regnant, qui sçauroit être considéré comme Usurpateur. Nôtre République divilée, ayant élu deux Rois, pendant le tems fixé pour l'Electiôn, on ne sçauroit dire proprement que l'un usurpe le Trône de l'autre, à moins que V. E. ne veuille compter le Regne de son Elû depuis l'année 1704. Mais, je ne vois pas, comment cela pourroit être combiné avec nos Loix, toute la République ayant donné le titre d'Usurpateur à cet Elû par le résultat unanime de la Diette.

Pour ce que V. E. dit à la fin de la profanation & des pilleries des Eglises, du massacre des Ecclesiastiques & de la violation du sexe, j'aurois souhaité qu'elle eut marqué circonstanciélement ou par qui ces crimes avoient été commis, parce que poussé par un scrupule de conscience, je m'en suis informé fort exactement sans en avoir pû découvrir la moindre chose.

On dit bien, qu'un Provediteur des Benedictins
du